



CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 05 03 2026

Procès-Verbal
Approuvé le 23 04 2026

Délibération n°
2026.04.23/062

L'an deux mille vingt-six, le 05 mars, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 20 Février 2026, s'est réuni, à 18h00, sous la présidence de Monsieur Patrick CABROL, au Foyer de la Maison des Loisirs à Saint Pons de Thomières

Étaient présents : Jean ARCAS ; André ARROUCHE ; Olivier AZEMA ; Jean-Pierre BARTHES ; Josian CABROL ; Patrick CABROL ; Michel CARQUET ; Ghislaine COUSTAL ; Roland COUTOU ; Max FABRE ; Béatrice FALCOU ; Bernard FONTES ; Marie-José FOUQUET ; Delphine GAZEL ; Laurie GOMEZ ; Magali GUIRAUD ; Christian LIGNON ; Catherine LISTER ; Luc LOUIS ; Benoit MARSAUX ; Maire MAYNADIER ; Sylvie MIQUEL ; Alain MOULY ; Vincent NAUDIN ; Bruno ORTIZ ; Pascale PEYTAVI ; Thérèse SALAVIN ; Jean-Marc SALEINE ; Thierry SALLES BLAYAC ; Dominique VIDAL ; Didier VORDY

Ayant donné pouvoir : Anne CABRIE à Patrick CABROL ; Jean-Yves DUFAUD à Luc LOUIS ; Franck LIGNON à Bernard FONTES ; Françoise PEREZ à Laurie GOMEZ ; Franck POUJOL RICARD à Benoit MARSAUX ; Catherine SONZOGNI à Sylvie MIQUEL

Étaient absents : Robert AZAÏS ; Alexandre DYE ; Arielle ESCURET ; Marie Françoise FRANC ROUANET ; Bruno GIRONA ; Luc GUIRAUD ; Jean Jacques MAILHAC ; Pierre André PEDESSEAU ; Bruno PLA ; Jacques PLANES ; Jacques SOULIGNAC ; Alain TAILHAN

A été élu secrétaire de séance : Josian CABROL

OUVERTURE DE SEANCE

Monsieur le Président fait état des excusés et des absents.

Il annonce les pouvoirs donnés par Anne CABRIE à Patrick CABROL ; Jean-Yves DUFAUD à Luc LOUIS ; Franck LIGNON à Bernard FONTES ; Françoise PEREZ à Laurie GOMEZ ; Franck POUJOL RICARD à Benoit MARSAUX ; Catherine SONZOGNI à Sylvie MIQUEL. Il constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Président propose ensuite aux membres du CONSEIL de procéder à la désignation du secrétaire de séance. Seul *Josian CABROL* se porte volontaire, il est élu à l'**UNANIMITÉ**.

Il débute la séance en annonçant le calendrier prévisionnel des prochaines réunions/rencontres et précise que le Conseil d'élection du Président de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux se tiendra le Jeudi 23 Avril à 18h00 (sous réserve que l'ensemble des 36 conseils municipaux ne soit pas élu au premier tour).

Monsieur le Président fait état des décisions prises en Bureau Communautaire depuis le Conseil du 05 Février 2026 :

- Délibération n° 2026.02.19/025 = Adoptée à l'UNANIMITÉ (7 POUR)
Adoption du Procès-verbal du Bureau du 22 Janvier 2026
- Délibération n° 2026.02.19/026 = Adoptée à l'UNANIMITÉ (7 POUR)
Demande de subvention CAF – Investissement ACM « Les Explorateurs »
- Délibération n° 2026.02.19/027 = Adoptée à l'UNANIMITÉ (7 POUR)
Demandes de subventions CAF + CD34 – Investissement Crèche « Les Lutins »
- Délibération n° 2026.02.19/028 = Adoptée à l'UNANIMITÉ (7 POUR)
Demandes de subventions CAF + CD34 – Investissement Crèche « Les Coccinelles »
- Délibération n° 2026.02.19/029 = Adoptée à l'UNANIMITÉ (7 POUR)
Demandes de subventions Caf + CD34 – Investissement Crèche « La Carousette »
- Délibération n° 2026.02.19/030 = Adoptée à l'UNANIMITÉ (7 POUR)
Demande de subvention Caf – Investissement RPE
- Délibération n° 2026.02.19/031 = Adoptée à l'UNANIMITÉ (7 POUR)
Accueil Stagiaire Musée de Préhistoire Régionale
- Délibération n° 2026.02.19/032 = Adoptée à l'UNANIMITÉ (7 POUR)
Vente de véhicule = Modus

Il indique que les comptes de gestion de la communauté de communes ont été validés par les services de la DDFIP le 29 janvier et le 4 février. Suite aux problèmes informatiques rencontrés par le portail de la DGFIP, dont l'indisponibilité de l'application des comptes de gestion du 6 au 25 février, les dates de validation des comptes de gestion apparaissent maintenant à la date du 25 février. Ces dates devant être antérieures au vote du conseil communautaire, les services du Trésor Public et de la Préfecture nous demandent de voter à nouveau les comptes administratifs et les comptes de gestion des 3 budgets de la communauté de communes, soit les points 12 à 21 du conseil du 5 février 2026.

FINANCES BIS

1. BIS - Élection du Président de séance pour le vote des comptes administratifs – Annule et Remplace la délibération n° 2026.02.05/014

En vertu de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, pendant l'adoption des comptes administratifs, et bien que Monsieur Patrick CABROL, Président de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux puisse assister à la discussion, ce dernier doit se retirer au moment du vote ;

Il appartient donc au Conseil Communautaire de procéder à l'élection d'un Président de séance pour l'adoption des comptes administratifs ;

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'UNANIMITÉ (36 POUR)

- **Désigne** Madame Thérèse SALAVIN, Vice-Présidente déléguée aux finances, comme Présidente de séance pour le vote des comptes administratifs 2025 de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux

2. BIS - Compte de gestion 2025 – Budget Annexe « Ordures Ménagères » - Annule et Remplace la délibération n° 2026.02.05/015

Monsieur le Président propose à **Thérèse SALAVIN**, Vice-Présidente, de présenter le dossier
 Elle présente le compte de gestion 2025 concernant le budget annexe « Ordures Ménagères » dressé par le percepteur.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir oui et délibéré, à **l'UNANIMITÉ** (36 POUR)

- **Déclare** que le compte de gestion de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux du budget annexe « Ordures Ménagères » dressé, pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

3. BIS - Compte administratif 2025 – Budget Annexe « Ordures Ménagères » - Annule et Remplace la délibération n° 2026.02.05/016

Monsieur le Président propose à **Thérèse SALAVIN**, Vice-Présidente, de présenter le dossier
 Elle présente au Conseil le Compte Administratif 2025 du budget annexe « Ordures Ménagères »

| | Résultat à la clôture de l'exercice | Part affecté à l'investissement exercice 2025 | Résultat de l'exercice 2025 | Résultat de clôture 2025 |
|-------------------------|-------------------------------------|---|-----------------------------|--------------------------|
| Budget principal | | | | |
| Fonctionnement | 120 975,43 € | 0,00 € | -63 271,23 € | 57 704,20 € |
| Investissement | 960 486,54 € | 0,00 € | -325 929,05 € | 634 557,49 € |
| TOTAL | 1 081 461,97 € | 0,00 € | -389 200,28 € | 692 261,69 € |

Aucune question n'étant soulevée, Patrick CABROL, Président, se retire et Thérèse SALAVIN, Présidente de séance, propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir oui et délibéré, à **l'UNANIMITÉ** (34 POUR)

- **Approuve** le Compte Administratif 2025 du budget annexe « Ordures Ménagères » de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux

4. BIS - Affectation des résultats 2026 – Budget Annexe « Ordures Ménagères » - Annule et Remplace la délibération n° 2026.02.05/017

Monsieur le Président propose à **Thérèse SALAVIN**, Vice-Présidente, de présenter le dossier
 Elle rappelle les résultats du compte administratif 2025 :



| | | |
|---|--------------|--|
| - Résultat (Excédent) de la section d'investissement | 634 557,49 € | |
| - Résultat (excédent) de la section de fonctionnement | 57 704,20 € | |
| Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser : | | |
| - en dépenses pour un montant de | 383 744,00 € | |
| - en recettes pour un montant de | 246 745,00 € | |
| Le besoin net de la section d'investissement peut donc être | 0,00 € | |

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'UNANIMITÉ (36 POUR)

- **Affecte** les résultats pour le budget annexe « Ordures Ménagères » M4 2025 de la Communauté de Communes du Minervoix au Caroux de la manière suivante :

| | |
|---|--------------|
| • Excédent d'investissement reporté 001 | 634 557,49 € |
| • Excédent de fonctionnement capitalisé 106 | 0,00 € |
| • Excédent de fonctionnement reporté 002 | 57 704,20 € |

5. BIS - Compte de gestion 2025 - Budget annexe « Office de Tourisme » - Annule et Remplace la délibération n° 2026.02.05/018

Monsieur le Président propose à **Thérèse SALAVIN**, Vice-Présidente, de présenter le dossier. Elle présente au Conseil le compte de gestion 2025 concernant le budget annexe « Office de Tourisme » dressé par le percepteur.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'UNANIMITÉ (36 POUR)

- **Déclare** que le compte de gestion de la Communauté de Communes du Minervoix au Caroux du budget annexe « Office de Tourisme » dressé, pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

6. BIS - Compte Administratif 2025 - Budget annexe « Office de Tourisme » - Annule et Remplace la délibération n° 2026.02.05/019

Monsieur le Président propose à **Thérèse SALAVIN**, Vice-Présidente, de présenter le dossier. Elle présente au Conseil le Compte Administratif 2025 du budget annexe « Office de Tourisme »

| | Résultat à la clôture de l'exercice | Part affecté à l'investissement exercice 2025 | Résultat de l'exercice 2025 | Résultat de clôture 2025 |
|-------------------------|-------------------------------------|---|-----------------------------|--------------------------|
| Budget principal | | | | |
| Fonctionnement | 65 246,19 € | 0,00 € | -10 292,61 € | 54 953,58 € |
| Investissement | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL | 65 246,19 € | 0,00 € | -10 292,61 € | 54 953,58 € |

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'UNANIMITÉ (34 POUR)

- **Approuve** le Compte Administratif 2025 du budget annexe « Office de Tourisme » de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux

7. BIS - Affectation de résultats 2026 - Budget annexe « Office de Tourisme » - Annule et Remplace la délibération n° 2026.02.05/020

Monsieur le Président propose à **Thérèse SALAVIN**, Vice-Présidente, de présenter le dossier

Elle rappelle les résultats du compte administratif 2025 :

| | |
|--|-------------|
| - Résultat (Excédent) de la section d'investissement | 0,00 € |
| - Résultat (excédent) de la section de fonctionnement | 54 953,58 € |

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes c

| | |
|----------------------------------|--------|
| - en dépenses pour un montant de | 0,00 € |
|----------------------------------|--------|

| | |
|----------------------------------|--------|
| - en recettes pour un montant de | 0,00 € |
|----------------------------------|--------|

| | |
|---|--------|
| Le besoin net de la section d'investissement peut donc être | 0,00 € |
|---|--------|

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (36 POUR)

- **Affecte** les résultats 2025 au budget annexe « Office de Tourisme » M57 2026 de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux de la manière suivante :

| | |
|--|-------------|
| • Excédent d'investissement reporté 001 | 0,00 € |
| • Excédent de fonctionnement capitalisé 1068 | 0,00 € |
| • Excédent de fonctionnement reporté 002 | 54 953,58 € |

8. BIS - Compte de gestion 2025 - Budget Principal – Annule et remplace la délibération n° 2026.02.05/021

Monsieur le Président propose à **Thérèse SALAVIN**, Vice-Présidente, de présenter le dossier

Elle présente le compte de gestion 2025 concernant le budget principal dressé par le percepteur.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (36 POUR)

- **Déclare** que le compte de gestion de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux du budget principal dressé, pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

9. BIS - Compte Administratif 2025 - Budget principal – Annule et Remplace la délibération n° 2026.02.05/022

Monsieur le Président propose à **Thérèse SALAVIN**, Vice-Présidente, de présenter le dossier

Elle présente au Conseil le Compte Administratif 2025 du budget principal



| | Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2024 | Part affecté à l'investissement exercice 2025 | Résultat de l'exercice 2025 | Résultat de clôture 2025 |
|-------------------------|--|---|-----------------------------|--------------------------|
| Budget principal | | | | |
| Fonctionnement | 2 124 067,75 € | 0,00 € | 205 668,20 € | 2 329 735,95 € |
| Investissement | 759 821,30 € | 0,00 € | 103 318,00 € | 863 139,30 € |
| TOTAL | 2 883 889,05 € | 0,00 € | 308 986,20 € | 3 192 875,25 € |

Aucune question n'étant soulevée, Patrick CABROL, Président, se retire et Thérèse SALAVIN, Présidente de séance, propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir oui et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (34 POUR)

- **Approuve** le Compte Administratif 2025 du budget principal de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux

10. BIS - Affectation des résultats 2026 - Budget Principal – Annule et Remplace la délibération n° 2026.02.05/023

Monsieur le Président propose à Thérèse SALAVIN, Vice-Présidente, de présenter le dossier

Elle rappelle les résultats du compte administratif 2025 :

| | |
|---|----------------|
| - Résultat (Excédent) de la section d'investissement | 863 139,30 € |
| - Résultat (excédent) de la section de fonctionnement | 2 329 735,95 € |
| Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à ré | |
| - en dépenses pour un montant de | 983 542,00 € |
| - en recettes pour un montant de | 69 222,00 € |
| Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à | 51 180,70 € |

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir oui et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (36 POUR)

- **Affecte** les résultats 2025 au budget principal M57 2026 de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux de la manière suivante :

| | |
|--|----------------|
| • Excédent d'investissement reporté 001 | 863 139,30 € |
| • Excédent de fonctionnement capitalisé 1068 | 51 180,70 € |
| • Excédent de fonctionnement reporté 002 | 2 278 555,25 € |

Fin de la première partie de l'ordre du jour avec les points à reprendre suite aux problèmes informatiques du portail de la DGFIP.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 05 Février 2026

Aucune demande de modification n'étant prononcée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (36 POUR)

- **Adopte** le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 05 Février 2026

FINANCES

2. Produit GEMAPI

Monsieur le Président propose à **Sylvie MIQUEL**, Vice-Présidente, de présenter le dossier.

Au vu de la nouvelle cotisation au SMMAR d'un montant de 70 000 € pour 2026 pour la compétence GEMAPI sur le fleuve Aude, le bureau communautaire propose au Conseil d'augmenter le produit GEMAPI. Il est donc proposé de voter le produit suivant :

- Produit GEMAPI 2026 : 352 300 €

Bruno ORTIZ regrette que la nouvelle prise de compétence du SMMAR engendre une telle augmentation, notamment par rapport au fait que nous ne sommes pas riverain direct du fleuve Aude. Il indique qu'il faudrait une égalité de traitement entre les collectivités.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (36 POUR)

- **Décide** de fixer le produit 2026 de la Taxe sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à 352 300,00 €

3. Taux des Impôts Directs Locaux 2026

Monsieur le Président propose à **Thérèse SALAVIN**, Vice-Présidente, de présenter le dossier

Le bureau communautaire propose au Conseil de conserver les taux d'imposition de 2025 pour les Taxes Directes Locales et la Cotisation Foncière des Entreprises, à savoir :

- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 32,72%
- Taxe Foncière Bâti (TFB) : 1,65 %
- Taxe Foncière Non Bâti (TFNB) : 8,63 %
- Taxe d'Habitation des Résidences secondaires (THRS) : 11,82%

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (36 POUR)

- **Décide** de fixer les taux d'imposition des Taxes Directes Locales pour l'année 2026 comme suit :
 - Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 32,72%
 - Taxe Foncière Bâti (TFB) : 1,65%
 - Taxe Foncière Non Bâti (TFNB) : 8,63%
 - Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires (THRS) : 11,82%

4. Subvention d'équilibre Budget Principal / Budget Annexe Office de Tourisme 2026

Monsieur le Président propose à **Thérèse SALAVIN**, Vice-Présidente, de présenter le dossier

Les budgets annexes sous forme de service public administratif (SPA) ne sont pas soumis à des règles d'équilibre. Pour équilibrer un tel budget, les collectivités territoriales peuvent donc verser des subventions du budget principal vers le budget annexe.

Les recettes propres du budget annexe Office de Tourisme, créé sous la forme d'un service public administratif (SPA), ne pouvant pas couvrir l'intégralité de ses dépenses, une prise en charge par le budget principal de la communauté de communes sous forme de subvention d'équilibre est indispensable.

L'ajout d'un emploi saisonnier de 6 mois pour renforcer les accueils ayant été validé lors du DOB, il est proposé d'augmenter la subvention d'équilibre au budget annexe OT de 20 000 €, soit une subvention totale d'un maximum de 185 000 € en 2026.

De même, la dotation touristique d'un montant de 21 751,00 €, sera perçue sur le budget principal et reversée sur le budget annexe Office de Tourisme.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (36 POUR)

- **Approuve** le versement d'une subvention d'équilibre de 185 000,00€ maximum du budget principal au budget annexe « Office de Tourisme » pour l'exercice 2026 ;
- **Approuve** le reversement de la Dotation Touristique 2026 du budget principal vers le budget annexe Office de Tourisme d'un montant de 21 751,00€ ;

5. Subvention d'équilibre Budget Principal / Budget Annexe Déchets 2026

Monsieur le Président propose à **Thérèse SALAVIN**, Vice-Présidente, de présenter le dossier

Les budgets annexes sous forme de service public industriel et commercial (SPIC) doivent être équilibrés en recettes et en dépenses et doivent être financés par les recettes liées à l'exploitation de leur activité.

L'article L. 2224-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) rappelle qu'il est interdit aux collectivités de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des SPIC.

Ce même article précise toutefois que les Services publics d'élimination des déchets ménagers et assimilés peuvent être subventionnés lors de l'institution de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et pour une durée limitée au maximum aux quatre premiers exercices.

La REOMI ayant été instaurée en 2024, il est possible de subventionner le budget annexe en 2026.

Pour mémoire, cette subvention d'équilibre avait été inscrite au budget prévisionnel en 2025 mais il n'a pas été nécessaire de la verser.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (36 POUR)

- **Approuve** le versement d'une subvention d'équilibre de 200 000,00€ maximum du budget principal au budget annexe Ordures Ménagères pour l'exercice 2026

6. Mise à disposition de personnel entre budgets

Monsieur le Président propose à **Thérèse SALAVIN**, Vice-Présidente, de présenter le dossier Conformément aux principes budgétaires des finances publiques, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et l'ensemble des recettes nécessaires à son exécution. Certains agents étant affectés sur plusieurs budgets, il est proposé de définir comme suit le montant du remboursement des mises à disposition de personnel entre budgets :

Remboursement du budget annexe Déchets (compte 6215) au budget Principal (compte 708422) :

Estimation pour l'exercice 2026 : 80 069 €

Remboursement du budget Principal (compte 62122) au budget annexe Déchets (compte 7084) :

Estimation pour l'exercice 2026 : 108 138 €

Remboursement du budget annexe OT (compte 6211) au budget Principal (compte 708422) :

Estimation pour l'exercice 2026 : 19 000 €

Remboursement du budget Principal (compte 62122) au budget annexe OT (compte 70841) :

Estimation pour l'exercice 2026 : 42 000 €

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (36 POUR)

- **Approuve** pour l'exercice 2026 le remboursement du budget annexe Ordures Ménagères (compte 6215) au budget Principal (compte 708422) pour un montant maximum de 80 069,00€ ;
- **Approuve** pour l'exercice 2026 le remboursement du budget principal (compte 62122) au budget annexe Ordures Ménagères (compte 7084) pour un montant maximum de 108 138,00€ ;
- **Approuve** pour l'exercice 2026 le remboursement du budget annexe Office de Tourisme (compte 6211) au budget Principal (compte 708422) pour un montant maximum de 19 000,00€ ;
- **Approuve** pour l'exercice 2026 le remboursement du budget principal (compte 62122) au budget annexe Office de Tourisme (compte 70841) pour un montant maximum de 42 000,00 €

➤ *Arrivée de Didier VORDY = passage à 37 votants*

7. Avance de trésorerie du Budget Principal vers le budget annexe Déchets

Monsieur le Président propose à **Thérèse SALAVIN**, Vice-Présidente, de présenter le dossier Les recettes encaissées sur le budget annexe Déchets en section de fonctionnement ne seront pas suffisantes pendant le 1er semestre pour couvrir les dépenses obligatoires (salaires, charges, dépenses courantes, etc...) et les investissements.

Pour répondre à ce besoin, le budget principal peut verser une avance de trésorerie au budget annexe Déchets.

Il est proposé que cette opération soit effectuée pour une période infra annuelle (moins de 12 mois), ce qui constitue une opération non budgétaire, traduite par une écriture de trésorerie. Cette avance de trésorerie sera remboursable au fur et à mesure.

Considérant d'une part la trésorerie fluctuante du budget annexe Déchets en raison du recouvrement de la REOMI des usagers,

Considérant d'autre part que, sans obérer la trésorerie du budget principal, cette opération permet d'éviter des frais financiers,

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (37 POUR)

- **Approuve** le versement d'une avance de trésorerie remboursable du budget principal vers le budget annexe Ordures Ménagères selon les modalités suivantes :
 - Montant maximum de l'avance de trésorerie : 200 000,00€
 - Modalités de versement : au fur et à mesure des besoins par certificats administratifs
 - Date de remboursement : fin de l'exercice comptable 2026

8. Ecritures de provisions (une délibération par budget)

Monsieur le Président propose à **Thérèse SALAVIN**, Vice-Présidente, de présenter le dossier Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Le Service de gestion comptable Ouest Hérault a envoyé les états de provisionnement des créances pour chaque budget (créances prises en charge depuis plus de deux ans, non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses). Les écritures de provisions à passer en comptabilité sont soit des dotations pour dépréciations des actifs circulants (compte 6817) soit des reprises sur dépréciations des actifs circulants (compte 7817), soit pour les budgets 2026 :

Budget Principal :

Pour couvrir les créances douteuses non recouvrées (loyers, facturations de crèches et centres de loisirs, etc), le montant provisionné les années antérieures est de 2 020,19 €.

Pour couvrir 25% des créances, une provision supplémentaire de 2 200 € serait nécessaire en 2026.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (37 POUR)

- **Décide** de fixer le montant de la provision pour créances douteuses à 2 200,00€ pour 2026 (compte 6817) ;
- **Décide** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2026 ;
- **Précise** que les écritures seront passées en cours d'année

Budget annexe « Ordures Ménagères » :

Le montant provisionné les années antérieures est de 60 368 €.

Pour couvrir 31% des créances, une provision supplémentaire de 2 650 € serait nécessaire en 2026.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (37 POUR)

- **Décide** de fixer le montant de la provision pour créances douteuses à 2 650,00€ pour 2026 (compte 6817) ;
- **Décide** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe Ordures Ménagères 2026 ;
- **Précise** que les écritures seront passées en cours d'année

Budget annexe « OT » :

Pour couvrir les créances douteuses non recouvrées, le montant provisionné les années antérieures est de 0 €.

Pour couvrir 19% des créances, une provision supplémentaire de 1 200 € serait nécessaire en 2026.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (37 POUR)

- **Décide** de fixer le montant de la provision pour créances douteuses à 1 200,00€ pour 2026 (compte 6817) ;
- **Décide** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe Office de Tourisme 2026 ;
- **Précise** que les écritures seront passées en cours d'année

9. Admission en non valeurs des créances éteintes - budget annexe Ordures Ménagères

Monsieur le Président propose à **Thérèse SALAVIN**, Vice-Présidente, de présenter le dossier

Le SGC Ouest Hérault nous a présenté une liste ci-dessous qui concerne des titres de recettes afférents à divers exercices comptables pour lesquels son service n'a pas pu réaliser le recouvrement malgré les différentes procédures employées :

| Créances éteintes | | |
|-------------------|-----------------|---------------------|
| N° Liste | Montants | Commentaires |
| 7721851112 | 558,75 € | Années 2024 et 2025 |
| TOTAL | 558,75 € | |

Didier VORDY soulève la question des logements vacants et d'une incompréhension avec les services fiscaux.

Patrick CABROL indique que le problème a été signalé. Les futures commissions devront s'emparer du sujet et le travailler afin de permettre la modification du règlement.

Thérèse SALAVIN précise qu'il est possible d'instaurer une taxe sur les logements vacants au sein des communes pour inciter les propriétaires à mettre en vente ou en location.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir oui et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (37 POUR)

- **Approuve** l'admission au titre des non-valeurs de créances éteintes le montant de 558,75 € (compte 6542) ;
- **S'engage** à inscrire ce montant au budget annexe Ordures Ménagères 2026

10. Note brève et synthétique de présentation des budgets 2026

Présentation de la Note brève et synthétique commune aux 3 budgets (principal, budget annexe Ordures Ménagères et OT) de la collectivité.

11. Budget Primitif 2026 Office de Tourisme

Monsieur le Président propose à **Thérèse SALAVIN**, Vice-Présidente, de présenter le dossier

Il est présenté les dépenses et les recettes prévisionnelles à inscrire au budget primitif annexe « Office de Tourisme » M57 2026.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir oui et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (37 POUR)

- **Adopte** le Budget Primitif Annexe Office de Tourisme 2026 qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes comme suit :

| FONCTIONNEMENT | | | | | | | |
|----------------|---|---------------------|---------------------|----------|---|---------------------|---------------------|
| DEPENSES | | | | RECETTES | | | |
| | | Réalisé 2025 | BP 2026 | | | Réalisé 2025 | BP 2026 |
| 011 | Charges à caractère général | 95 357,10 € | 131 314,58 € | 013 | Atténuations de charges | 3 801,90 € | 500,00 € |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 334 660,03 € | 362 900,00 € | 70 | Produits des services, du domaine et ventes div | 97 324,90 € | 90 500,00 € |
| 014 | Atténuations de produits | 37 696,46 € | 2 000,00 € | 73 | Impôts et taxes | 174 130,65 € | 160 000,00 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 5 619,76 € | 15 320,00 € | 74 | Dotations, subventions et participations | 187 054,53 € | 206 781,00 € |
| 66 | Charges financières | - € | - € | 75 | Autres produits de gestion courante | - € | - € |
| 67 | Charges exceptionnelles | - € | - € | 76 | Produits financiers | - € | - € |
| 68 | Dotations aux provisions | - € | 1 200,00 € | 77 | Produits exceptionnels | - € | - € |
| | | | | 78 | Reprise sur provisions | 728,76 € | - € |
| | | | | 002 | Excédent fonctionnement reporté | 65 246,19 € | 54 953,58 € |
| | Total dépenses réelles de fonctionnement | 473 333,35 € | 512 734,58 € | | Total recettes réelles de fonctionnement | 528 286,93 € | 512 734,58 € |
| 023 | Virement à la section d'investissement | - € | - € | 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | - € | - € |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | - € | - € | | Total recettes d'ordre de fonctionnement | - € | - € |
| | Total dépenses d'ordre de fonctionnement | - € | - € | | TOTAL GENERAL | 528 286,93 € | 512 734,58 € |
| | TOTAL GENERAL | 473 333,35 € | 512 734,58 € | | | | |

12. Budget Primitif 2026 « Ordures Ménagères »

Monsieur le Président propose à **Thérèse SALAVIN**, Vice-Présidente, de présenter le dossier

Il est présenté les dépenses et les recettes prévisionnelles à inscrire au budget primitif « Ordures Ménagères » M4 2026.

Didier VORDY pose la question du Grand Site de Fance.

Patrick CABROL indique ne pas encore avoir l'information.

Didier VORDY se questionne sur les travaux de l'annexe du siège.

Patrick CABROL indique que cela fait partie des restes à réaliser (opération 400). Il sera nécessaire de prévoir une personne pour s'occuper du dossier.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir oui et délibéré, à l'UNANIMITÉ (37 POUR)

- **Adopte** le Budget Primitif Annexe Ordures Ménagères 2026 qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes comme suit :

| FONCTIONNEMENT | | | | | | | |
|----------------|---|-----------------------|-----------------------|---------|--|-----------------------|-----------------------|
| DEPENSES | | | RECETTES | | | | |
| | CA 2025 | BP 2026 | | CA 2025 | BP 2026 | | |
| 011 | Charges à caractère général | 1 560 320,40 € | 1 607 537,33 € | 013 | Atténuations de charges | 24 252,85 € | 12 000,00 € |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 873 646,64 € | 888 336,00 € | 70 | Produits des services, du domaine et ventes divers | 2 514 825,75 € | 2 500 138,00 € |
| 014 | Atténuations de produits | - € | - € | 73 | Impôts et taxes | - € | - € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 16 999,49 € | 70 365,60 € | 74 | Dotations, subventions et participations | 43 332,00 € | 221 666,00 € |
| 66 | Charges financières | 22 691,69 € | 47 214,36 € | 75 | Autres produits de gestion courante | 13 115,65 € | 13 500,00 € |
| 67 | Charges exceptionnelles | 19 577,84 € | 25 000,00 € | 76 | Produits financiers | - € | - € |
| 68 | Dotations aux provisions | 4 908,71 € | 2 650,00 € | 77 | Produits exceptionnels | 5 945,86 € | 4 000,00 € |
| | Total dépenses réelles de fonctionnement | 2 498 144,77 € | 2 641 103,29 € | 78 | Reprise sur provisions | - € | - € |
| 023 | Virement à la section d'investissement | - € | - € | 002 | Résultat d'exploitation reporté | 120 975,43 € | 57 704,20 € |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 268 729,71 € | 315 024,91 € | | Total recettes réelles de fonctionnement | 2 722 447,54 € | 2 809 008,20 € |
| | Total dépenses d'ordre de fonctionnement | 268 729,71 € | 315 024,91 € | 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 102 131,14 € | 147 120,00 € |
| | TOTAL GENERAL | 2 766 874,48 € | 2 956 128,20 € | | Total recettes d'ordre de fonctionnement | 102 131,14 € | 147 120,00 € |
| | | | | | TOTAL GENERAL | 2 824 578,68 € | 2 956 128,20 € |

| INVESTISSEMENT | | | | | | | |
|----------------|--|---------------------|-----------------------|---------|--|-----------------------|-----------------------|
| DEPENSES | | | RECETTES | | | | |
| | CA 2025 | BP 2026 | | CA 2025 | BP 2026 | | |
| 16 | Emprunts et dettes assimilés | - € | 17 202,87 € | 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 133 388,74 € | 16 404,00 € |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf le 204) | 840,00 € | 50 000,00 € | 13 | Subventions d'investissement reçues | 265 640,50 € | 246 745,00 € |
| 204 | Subventions d'équipement versées | - € | - € | 16 | Emprunts et dettes assimilés | - € | 275 000,00 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 890 716,86 € | 1 273 408,53 € | 27 | Autres immobilisations financières | - € | - € |
| 27 | Autres immobilisations financières | - € | - € | 001 | Résultat d'investissement reporté | 960 486,54 € | 634 557,49 € |
| | Total dépenses réelles d'investissement | 891 556,86 € | 1 340 611,40 € | | Total recettes réelles d'investissement | 1 359 515,78 € | 1 172 706,49 € |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 102 131,14 € | 147 120,00 € | 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 268 729,71 € | 315 024,91 € |
| 041 | Opérations patrimoniales | - € | 1 284,00 € | 041 | Opérations patrimoniales | - € | 1 284,00 € |
| 020 | Dépenses imprévues | - € | - € | | Total recettes d'ordre d'investissement | 268 729,71 € | 316 308,91 € |
| | Total dépenses d'ordre d'investissement | 102 131,14 € | 148 404,00 € | | TOTAL GENERAL | 1 628 245,49 € | 1 489 015,40 € |
| | TOTAL GENERAL | 993 688,00 € | 1 489 015,40 € | | | | |

13. Budget Primitif Principal 2026

Monsieur le Président propose à Thérèse SALAVIN, Vice-Présidente, de présenter le dossier. Il est présenté les dépenses et les recettes prévisionnelles à inscrire au budget primitif principal M57 2026.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir oui et délibéré, à l'UNANIMITÉ (37 POUR)

- **Adopte** le Budget Primitif Principal 2026 qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes comme suit

| FONCTIONNEMENT | | | | | | | |
|----------------|---|-----------------------|-----------------------|---------|--|-----------------------|-----------------------|
| DEPENSES | | | RECETTES | | | | |
| | CA 2025 | BP 2026 | | CA 2025 | BP 2026 | | |
| 011 | Charges à caractère général | 940 126,76 € | 1 485 349,70 € | 013 | Atténuations de charges | 17 368,44 € | 15 000,00 € |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 2 646 347,79 € | 2 924 934,00 € | 70 | Produits des services, du domaine et ventes divers | 402 566,97 € | 368 187,00 € |
| 014 | Atténuations de produits | 1 916 570,96 € | 2 042 740,00 € | 73 | Impôts et taxes | 4 737 738,88 € | 4 774 243,88 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 1 297 575,14 € | 1 939 284,16 € | 74 | Dotations, subventions et participations | 2 206 396,84 € | 2 194 959,00 € |
| 66 | Charges financières | 54 479,78 € | 51 027,45 € | 75 | Autres produits de gestion courante | 144 740,81 € | 98 771,00 € |
| 67 | Charges exceptionnelles | 2 267,93 € | 4 000,00 € | 76 | Produits financiers | 15 282,75 € | 4 456,69 € |
| 68 | Dotations aux provisions | - € | 2 200,00 € | 77 | Produits exceptionnels | 2 426,92 € | 2 000,00 € |
| | Total dépenses réelles de fonctionnement | 6 857 368,36 € | 8 449 535,31 € | 78 | Reprise provisions | - € | - € |
| 023 | Virement à la section d'investissement | - € | 826 637,51 € | 002 | Résultat fonctionnement reporté | 2 124 067,75 € | 2 278 555,25 € |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 535 502,75 € | 535 000,00 € | | Total recettes réelles de fonctionnement | 9 650 589,36 € | 9 736 172,82 € |
| | Total dépenses d'ordre de fonctionnement | 535 502,75 € | 1 361 637,51 € | 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 72 017,70 € | 75 000,00 € |
| | TOTAL GENERAL | 7 392 871,11 € | 9 811 172,82 € | | Total recettes d'ordre de fonctionnement | 72 017,70 € | 75 000,00 € |
| | | | | | TOTAL GENERAL | 9 722 607,06 € | 9 811 172,82 € |

| INVESTISSEMENT | | | | | | | |
|----------------|--|---------------------|-----------------------|---------|--|-----------------------|-----------------------|
| DEPENSES | | | RECETTES | | | | |
| | CA 2025 | BP 2026 | | CA 2025 | BP 2026 | | |
| 16 | Emprunts et dettes assimilés | 547 022,50 € | 169 752,40 € | 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 45 289,47 € | 91 944,31 € |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf le 204) | 26 254,04 € | 219 942,00 € | 13 | Subventions d'investissement reçues | 67 266,50 € | 153 405,00 € |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 10 000,00 € | 105 000,00 € | 16 | Emprunts et dettes assimilées | 83,33 € | 416,00 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 286 712,74 € | 1 916 937,48 € | 27 | Autres immobilisations financières | 397 182,93 € | 13 959,76 € |
| 27 | Autres immobilisations financières | - € | - € | 024 | Produit des cessions d'immobilisations | - € | 2 130,00 € |
| | | - € | - € | 001 | Excédent d'investissement reporté | 759 821,30 € | 863 139,30 € |
| | Total dépenses réelles d'investissement | 869 989,28 € | 2 411 631,88 € | | Total recettes réelles d'investissement | 1 269 643,53 € | 1 124 994,37 € |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 72 017,70 € | 75 000,00 € | 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 535 502,75 € | 535 000,00 € |
| 041 | Opérations patrimoniales | - € | - € | 041 | Opérations patrimoniales | - € | - € |
| | Total dépenses d'ordre d'investissement | 72 017,70 € | 75 000,00 € | 021 | Virement de la section de fonctionnement | - € | 826 637,51 € |
| | TOTAL GENERAL | 942 006,98 € | 2 486 631,88 € | | Total recettes d'ordre d'investissement | 535 502,75 € | 1 361 637,51 € |
| | | | | | TOTAL GENERAL | 1 805 146,28 € | 2 486 631,88 € |

14. Subventions aux associations

Monsieur le Président propose à **Jean-Pierre BARTHES**, Vice-Président, de présenter le dossier En 2026, 48 demandes ont été déposées et instruites par les services. Une enveloppe de 37 000 € a été proposée pour les subventions lors du DOB.

Après analyse, il est proposé d'affecter les subventions suivantes à 38 projets et manifestations pour l'année 2026.

Il est proposé d'affecter 31 600 € de subventions aux associations pour l'année 2026.

Patrick CABROL précise que quelques dossiers devront être arbitrés par la nouvelle équipe.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

En tant que membres du Conseil intéressés à l'objet de la délibération, 3 élus communautaires signalent ne pas prendre part au vote (Olivier AZEMA, Ghislaine COUSTAL, Béatrice FALCOU).

Le Conseil Communautaire, après avoir oui et délibéré, à **l'UNANIMITÉ** (37 POUR)

- **Valide** l'affectation de subvention aux associations pour l'année 2026 comme suit

| Association | Lieu de l'évènement | Évènement / Projet | Date prévisionnelle | Subvention 2026 |
|---|---------------------------|-----------------------------------|---------------------|-----------------|
| ACEM | Mons | Fête du Printemps | 07/06 | 300 |
| Association Multisports du canton d'Olargues | Olargues | Trophée Orb et Jaur | 10/05 | 200 |
| Association Musicale de la Vallée du Jaur et de l'Orb | St Julien | Les Musicales du Jaur | 21/06 | 1 500 |
| Au Fil des Arts | Prémian | Festival Culturalité | 31/07 | 2 300 |
| Au Verre d'Oc | Les Verreries de Moussans | Les Verreries de Moussans en fête | 01/08 | 400 |
| Caroux X Trails | Mons | 19ème Trail du Caroux | 19/07 | 500 |
| Chemin cueillant | Azillanet | Fête paysanne d'Automne | 02/10 | 1 000 |

| | | | | |
|--|--------------------------|--|---------------------------------|-------|
| Cie Alas negras | Saint Pons de Thomières | Temps Fort Marionnette | 15/07 | 300 |
| A Gorges Déployées | Minerve | Festival de chorales | 23/05 | 700 |
| Comité des Fêtes de St Pons Les Tamarous | Saint Pons de Thomières | Fête de la châtaigne | 24-25/10 | 2 300 |
| CPIE du Haut Languedoc | Saint Pons de Thomières | La faune du Haut Languedoc en BD : l'Hirondelle de fenêtre | Année 2026 | 700 |
| Culture Loisirs Vincentinois | St Vincent d'Olargues | Culture Automne 4, rencontres littéraires et artistiques | 28/11 | 300 |
| Escalier B | Saint Etienne d'Albagnan | Conjuguons nos talents | 26-27/06 | 600 |
| FFME Occitanie | Mons | Occitechnik 2026 | 15 au 17 mai | 1 000 |
| Foyer rural Félines Minervoises | Félines Minervoises | La boucle Félineoise 2026 | 17/10 | 400 |
| FSE Collège du Jaur | Saint Pons de Thomières | Le Jaur en scène | 28/05 | 500 |
| Jaur musical | Saint Pons de Thomières | Concerts du Jaur Musical | 22-29/03, 21-27/06, 21/09 | 500 |
| L'ametlier | La Caunette | Ateliers théâtre pour enfants et adolescents | Année 2026 | 2 500 |
| L'Autobus | Vélieux | Vélieux en Fête | 08/08 | 400 |
| La Cour des Arts Olonzac | Olonzac | Festirail | 29/11 | 500 |
| La sauce épicurienne | Mons | Gare ô Caroux | 29/08 | 400 |
| Les amis du Prieuré | St Julien | La fête du Prieuré | 25/05 | 300 |
| Les Elisyques | Olonzac | Représentation théâtrale Marius | 10/07 | 2 000 |
| Lo Rossinholet | Félines Minervoises | Nadalet | 12/12 | 1 500 |
| Lous Braves Enfants | Rieussec | Fête du pain | 25/07 | 400 |

| | | | | |
|---|--------------------------------|---|-------------------------------|----------|
| Noblesse et Excellence de l'Asne | Colombières-sur-Orb, St Julien | Architecture à écouter, culture et patrimoine | Avril et octobre | 300 |
| On6Mai | Pardailhan | Navette Express Festival | 05/06 | 500 |
| Tifa Tifa Tifanari | Colombières-sur-Orb | Festival Mai que Mai | 11 au 17/05 | 2 300 |
| AS Collège Antoine Faure | Olonzac | Soutien de l'association sportive du collège | Année 2026 | 400 |
| AS Collège du Jaur | St Pons et Olargues | Soutien de l'association sportive du collège | Année 2026 | 800 |
| Association des œuvres sociales du Saint Ponais | Saint Pons de Thomières | La Ronde des Archets | Année 2026 | 500 |
| La Halte des Photographes Voyageurs | Minerve | 9ème festival des Photographes Voyageurs de Minerve | Du 25/07 au 02/08 | 200 |
| La Maison de l'abeille | Cassagnoles | Journée de l'Abeille | 02/05 | 300 |
| Comité des fêtes de Prémian | Prémian | Trail du Somail | 03/05 | 500 |
| Les Ateliers du Vivant | Félines-Minervoises | Saison des Rugissantes et Festival Jour de bulles | Année 2026 et 15 au 18/05 | 2 300 |
| Théâtre Orb Jaur | Olargues | Spectacle "Le Centenaire" | Année 2026 | 300 |
| Les Musicales de St-Germain | Cesseras | Concerts les Musicales de St Germain | 05 et 19/07-02 et 23/08-06/09 | 1 200 |
| Les Amis des Moulins de Roquebrun | Roquebrun | Fête de printemps | 29/03 | 500 |
| | | | TOTAL | 31 600 € |

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

15. Programme pluriannuel d'entretien et de dépollution des ripisylves du fleuve Orb

Monsieur le Président propose à **Sylvie MIQUEL**, Vice-Présidente, de présenter le dossier Des travaux d'entretien des ripisylves du fleuve Orb sont programmés sur plusieurs années afin de sécuriser les enjeux humains riverains comme les ponts, les agglomérations, les voiries et d'effectuer une dépollution générale des ripisylves dans les milieux naturels sauvages.

Une consultation a été lancée le 12 décembre 2025, la date limite de remise des offres était prévue le 29 Janvier 2026. Elle a été repoussée de 2 semaines suite aux intempéries du mois de janvier afin de permettre aux entreprises de répondre au marché.

Le marché comprend 2 lots qui sont composés chacun de tranches fermes et de tranches optionnelles. Le marché étant pluriannuel, les tranches optionnelles seront engagées en fonction des crédits budgétaires votés chaque année.

Un montant de 40 000 € HT de prestations similaires est également prévu sur l'ensemble du marché pour d'éventuelles urgences à traiter.

Par délibération du 5 février 2026, le conseil a donné délégation au Président pour signer le marché après avis de la commission des marchés. Les offres étant supérieures à l'estimatif (560 000 € TTC), le conseil doit en valider l'attribution.

Patrick CABROL indique qu'un dossier va être déposé dans le cadre de la DSEC pour les travaux à réaliser suite à la tempête Nils.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à **l'UNANIMITÉ** (37 POUR)

- **Décide** de confier le lot n° 1 à l'entreprise EBE pour un montant de 253 115,00 € HT (montant total : tranche ferme et optionnelle) ;
- **Décide** de confier le lot n° 2 à l'entreprise ACTIFOREST pour un montant de 294 825,00 € HT (montant total : tranche ferme et optionnelle) ;
- **Valide** le montant de 40 000,00€ TTC maximum de prestations similaires sur l'ensemble des deux lots

16. Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) = Prescription de l'élaboration – Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation

Monsieur le Président propose à **Sylvie MIQUEL**, Vice-Présidente, de présenter le dossier

Par délibération N°2025.04.10/068, le conseil communautaire a défini la totalité du territoire des 36 communes de la communauté de communes comme périmètre d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Minervois au Caroux.

Ce périmètre a été validé par arrêté préfectoral n° DDTM34-2025-10-16321 en date du 13 Octobre 2025.

Conformément aux articles L.141-1 et L.141-4 du Code de l'Urbanisme, le Schéma de Cohérence Territoriale est le document cadre qui fixe les objectifs en matière d'aménagement du territoire de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux à 20 ans.

Il est conçu avant tout comme un projet de territoire qui vise à mettre en cohérence l'ensemble des politiques publiques en favorisant :

- un équilibre et une complémentarité des polarités
- une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols
- les transitions écologique, énergétique et climatique
- une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés

- une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux

ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages.

Pour cela, il définit les orientations générales d'organisation de l'espace, de coordination des politiques publiques et de valorisation des territoires dans un objectif de développement équilibré du territoire et des différents espaces, urbains et ruraux, qui le composent qui repose sur la complémentarité entre :

- Les activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles et forestières
- Une offre de logement et d'habitat renouvelée, l'implantation des grands équipements et services qui structurent le territoire, ainsi que l'organisation des mobilités assurant le lien et la desserte de celui-ci
- Les transitions écologique et énergétique, qui impliquent la lutte contre l'étalement urbain et le réchauffement climatique, l'adaptation et l'atténuation des effets de ce dernier, le développement des énergies renouvelables, ainsi que la prévention des risques naturels, technologiques et miniers, la préservation et la valorisation de la biodiversité, des ressources naturelles, des espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que des paysages, dans un objectif d'insertion et de qualité paysagères des différentes activités humaines.

Conformément à l'article L. 131-1 du Code de l'Urbanisme, le SCOT du Minervois Caroux doit être compatible avec notamment :

- Les dispositions particulières aux zones de montagne ;
- Les règles générales du fascicule du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Occitanie 2040 approuvé le 14 septembre 2022 ;
- La charte du Parc naturel régional du Haut-Languedoc 2012-2027 ;
- Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour Garonne (SDAGE 2022-2027) et Rhône-Méditerranée (2022-2027) ;
- Les objectifs de protection définis par les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les Plans de Gestion des Risques d'inondation (PGRI 2022-2027) du bassin Rhône-Méditerranée et Adour-Garonne (PGRI 2022-2027), ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans ;
- Les directives de protections et la mise en valeur des paysages (article L. 350-1 du Code de l'Environnement).

Conformément à l'article L. 131-2 du Code de l'Urbanisme, le SCOT du Minervois Caroux doit prendre en compte :

- Les objectifs du SRADDET Occitanie 2040 notamment la territorialisation des objectifs de sobriété foncière pour la période 2021-2030 ;
- Les programmes d'équipement de l'État, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;
- Le schéma régional des carrières approuvé le 16 février 2024 ;
- Le schéma régional de gestion sylvicole approuvé le 14 juin 2024.

Modalités de concertation :

Conformément aux articles L. 103-2 à L. 103-6 du Code de l'Urbanisme, le SCoT fait l'objet d'une concertation associant les communes et leurs conseils municipaux, les habitants, les acteurs économiques, les entreprises, les associations locales et toutes personnes concernées.

Les finalités de la concertation proposées sont les suivantes

- Donner au public une information claire tout au long de la concertation ;
- Sensibiliser les élus, la population aux enjeux et objectifs de la démarche conduite en vue de favoriser l'appropriation du projet
- Permettre au public de formuler des observations et propositions.

La concertation se déroulera à compter de la prescription du SCoT jusqu'à l'arrêt du projet de SCoT. Pendant toute la durée de la concertation, il est proposé de mettre en place les modalités de la concertation suivantes :

- Un dossier de concertation mis à disposition du public au siège de la communauté de communes à Saint Pons de Thomières et dans les unités territoriales d'Olargues et d'Olonzac, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ce dossier se composera d'un registre papier destiné à recevoir les observations du public et de documents d'information relatifs à la procédure, mis à jour au fur et à mesure de son avancement ;
- Une rubrique « SCoT » dédiée sur le site internet la CdCMC ;
- L'organisation de plusieurs réunions publiques aux échelles les plus adaptées au territoire lors de la définition du Projet d'Aménagement Stratégique et lors de la mise en forme du projet de SCoT avant arrêt du projet par le Conseil communautaire ;
- Une publication d'information dans le journal intercommunal pour informer le public sur la procédure et son avancement ;
- La possibilité pour le public de s'exprimer et faire connaître ses observations et propositions en les consignand dans les registres évoqués ci-dessus, et/ou en les

adressant par écrit à : Monsieur le Président -16 place du Foirail -34220 Saint Pons de Thomières.

Didier VORDY questionne le coût du SCOT.

Patrick CABROL répond que l'estimation présentée lors des 2 conférences des maires est de 200 000 € sur 4 ans. Il rappelle qu'il s'agit d'une volonté des élus, affirmée lors de plusieurs occasions. Cette délibération va permettre de déposer la demande de subvention relative à la dotation de l'État et de pouvoir démarrer l'élaboration lors du prochain mandat.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir oui et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (36 POUR – 1 ABSTENTION)

- **Décide :**
 - De prescrire le SCoT selon les objectifs poursuivis et les modalités de concertation précisées ci-dessus (tout au long de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet SCoT) ;
 - De s'engager à inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure ;
 - De solliciter l'État pour l'attribution d'une compensation financière conformément aux articles L.132-15 et L. 132-16 du Code de l'Urbanisme ;
 - D'autoriser le Président à signer tous documents afférents à cette prescription et à son financement

Conformément à l'article L. 143-17 du Code de l'Urbanisme, la délibération de prescription de l'élaboration du SCoT sera notifiée :

- *Aux personnes publiques associées suivantes :*
 - *L'État et ses services*
 - *La Région Occitanie*
 - *Le Conseil Départemental de l'Hérault*
 - *Le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc*
 - *Le Chambre de Commerces et d'Industrie territoriale de l'Hérault*
 - *La Chambre de Métiers de l'Hérault*
 - *La Chambre d'Agriculture de l'Hérault*
 - *L'EPTB Orb-Libron (SMVOL)*
 - *L'EPTB du fleuve Aude (SMMAR)*
 - *L'EPTB de l'Agoût (SMBVA)*
- *Les établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des SCoT limitrophes suivants :*
 - *Le Pôle d'Equilibre Territorial Rural Hautes Terres d'Oc*
 - *Le syndicat mixte du SCoT d'Autan et de Cocagne*

- *Le syndicat mixte du SCoT du Biterrois*
 - *Le syndicat mixte du SCoT de la Narbonnaise*
 - *La Communauté d'agglomération de Carcassonne*
 - *La Communauté de communes de la région Lézignanaise, Corbières, Minervois*
 - *La Communauté de communes Grand Orb*
- *A la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Hérault*

17. Motion suite au passage de la tempête Nils

Considérant les importants dégâts occasionnés par le passage de la tempête Nils sur le territoire de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux, il est proposé une motion pour

- demander l'obtention de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour cet évènement climatique intense et exceptionnel
- demander des mesures de soutien moral et d'ingénierie ainsi que la mise en place de mesures de soutien financières exceptionnelles au titre de la solidarité nationale

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (37 POUR)

- **Adopte** la motion présente en annexe

QUESTIONS DIVERSES

SIGNATURES

Le Président de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux



Le secrétaire de séance

